

La cabane du pêcheur

Mai 2014

Journal des habitants de la ZAC
des Pêcheurs



Association des Habitants de la ZAC des Pêcheurs

numéro 20

Mot du Président :

Chèr(e)s habitant(e)s de la ZAC des pêcheurs, la volonté de notre nouveau bureau est de nous recentrer sur notre ZAC et son environnement proche. Vous trouverez dans ces colonnes les constats que nous faisons de l'état de notre parc et de l'ensemble de la ZAC. Force est de constater que l'entretien de nos lieux de vie n'est pas à jour et que des actions sont à mener. C'est pour cette raison que nous souhaitons voir très prochainement notre maire.

Nous en profiterons pour évoquer avec lui le feu tricolore de la rue des écoles qui cristallise aussi beaucoup de vos remarques. Vous trouverez dans ces colonnes le résultat de notre enquête sur le temps d'attente à ce feu. Mais nous exposerons aussi lors de cet entretien le danger dû aux nombreux chauffards qui grillent le rouge rue des pêcheurs et cela avant qu'il n'y ait un drame.

Faire un point sur le futur débit de l'ADSL dans notre ZAC sera aussi à l'ordre du jour puisque nous sommes toujours aussi faiblement alimentés.

Enfin, nous aborderons encore le très espéré futur Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) que nous attendons et qui nous impacte directement pour nos éventuelles extensions de domicile. Ces 2 derniers volets résultent des préoccupations exprimées par vos soins via notre adresse ahzp@free.fr. Nous vous en remercions et nous vous encourageons à continuer à utiliser ce mode de communication pour que nous portions vos dossiers.

Bonne lecture.

Christophe CHOUX

Nos succès sont les vôtres...

Après de nombreux rendez-vous depuis plusieurs années et sur propositions de l'association, les garages vétustes et inutilisés 3 Moulins ont été démolis et remplacés par un parking privatif qui devrait permettre de libérer des places dans le secteur.

L'Arc de la place de l'Europe a été ravalé.

La ligne de BUS Apollo F augmente les possibilités de transport en commun du secteur et permet de se rendre toutes les ½ heures tant à Auchan et commerces avenue de Sylvie à CHELLES qu'à la gare de VAIRES plus rapidement que par la ligne C. Elle permet aussi d'aller à la gare de CHELLES en passant par l'avenue du Général De Gaulle et l'Avenue FOCH. C'est une amélioration substantielle. Nous demandons toujours un détournement d'une ligne RATP par la rue Jean Jaurès pour un accès très rapide à la gare et la desserte des commerces, services publics centre ville, de la Maison des Associations et de la bibliothèque.

Feu tricolore de la rue des Ecoles

De nombreux usagers se sont plaints de la durée du feu rouge de la rue des Ecoles.

Trois périodes de tests chronométrés ont été réalisées les 24, 28 et 31 mars entre 8h et 10h.

Constat :

La durée du feu rouge de la rue des Pêcheurs est toujours inférieure à 30 secondes cela signifie que le feu vert rue des Ecoles n'excède pas 30 secondes. Cela nous convient car toutes les voitures en attente ont la possibilité de passer.

La durée du feu rouge de la rue des Ecoles est très variable suivant la présence ou non de voiture. Nous avons chronométré la durée qu'un automobiliste attend lorsque la plaque détecte sa présence. Sur 48 relevés nous avons constaté qu'une voiture pouvait être stoppée entre 10 secondes à 1 minute 20.

Arrêt d'un véhicule au feu rouge pour une :

durée < 30 secondes	17 cas
45 < durée < 30 secondes	13 cas
45 < durée	5 cas
Sans aucune voiture au rouge	13 cas

Conclusion : Nous allons demander que le feu rouge de la rue des Ecoles n'excède pas 30 secondes suite à la présence d'un véhicule.

Le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) :

Certains propriétaires se sont vu refuser toute extension d'habitation (abris de jardin, vérandas...) alors que certaines d'entre elles en sont dotées. Y aurait-il « 2 poids, 2 mesures » ? Non, il n'en est rien. En effet, lors de la mise en application du PPRI le 31/12/2002, ce dernier, **sur propositions de l'association**, avait autorisé les extensions individuelles sous certaines conditions (augmentation maximum de l'emprise au sol de 30m2 dans la limite d'un coefficient d'emprise au sol de 0,40 (sans dépasser celui prévu par le PLU). Mais le PPRI a été annulé le 12/10/2006 par le tribunal administratif de Melun sur recours de la ville de CHELLES. Depuis, le PSS (Plan des Surfaces Submersibles) plus restrictif est applicable et n'autorise aucune extension quelque soit leur nature et surface. L'élaboration d'un nouveau PPRI devient indispensable.

Nous sommes intervenus auprès du Préfet pour accélérer la procédure d'élaboration et la mise en place avec les mêmes possibilités non obligatoires que l'ancien ; notamment en matière d'extension, de limites et d'exécution de certains travaux prévus dans le PPRI.

Dès que l'enquête publique sur ce nouveau PPRI sera ouverte, nous ne manquerons pas de vous le faire connaître pour que nous obtenions ensemble un PPRI qui nous soit des plus favorable afin d'éviter une dévalorisation de nos patrimoines...

www.ahzp.e-monsite.com



